

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/10/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	11

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 3

L'an 2022, le 7 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 30/09/2022. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 30/09/2022.

**Présents** : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GOURIOU Véronique

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, Mme GAGNARD Sylvie à M. CHARDRON Yann, M. GALLIEN Bruno à M. DE MALHERBE Raymond, Mme HERMENAULT Aurélie à Mme GOURIOU Véronique

Excusé(s) : M. GHYAMPHY Koffi

**A été nommé(e) secrétaire** : M. RICHARD Jean-Yves

### **2022/085 – Intercommunalité - Approbation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau et du SPANC de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé - année 2021**

Vu l'article L.5211-39 du CGCT, selon lequel il appartient au Président de l'EPCI d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Vu les articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels, il y a lieu de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement qu'il soit collectif ou non collectif (SPANC), ainsi qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Considérant que ces rapports ont pour objectifs :

- De fournir les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion de ce service public, les évolutions et leurs facteurs explicatifs,
- D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- D'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts des services.

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI pouvant être également entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Considérant qu'il appartient donc au Maire, en tant que président de l'assemblée communale, d'organiser l'information du conseil sur l'activité de l'EPCI.

Sur présentation des rapports sur le prix et la qualité des services de l'eau et du SPANC,

#### **Après en avoir délibéré,**

1.- Approuve le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes

2.- Approuve le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 11/10/2022  
Le Maire  
Monique TROTIN



Secrétaire de séance  
M. RICHARD Jean-Yves

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name M. RICHARD Jean-Yves, is written above the text.